

3 MINUTES POUR L'ACTUALITE

Charges sociales – Protection sociale complémentaire • #5
• 9 mars 2023

Rétroplanning

Mars / Juin 2023 : lancement des appels d'offres en santé et en prévoyance par le ministère des armées dans le cadre de la mise en place de la protection sociale des fonctionnaires au 1^{er} janvier 2025

788 millions d'euros

Soit le montant des redressements opérés par le réseau des Urssaf en 2022, communiqué par le ministère de l'Économie le 23 février.

Work in progress

Réforme des retraites : les débats relatifs au projet de réforme des retraites ont débuté au Sénat, qui a notamment :

- relevé l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans,
- voté l'extinction de cinq régimes spéciaux (IEG, RATP, Banque de France, Clercs et employés de notaire, membres du CESE) ;
- créé un CDI de fin de carrière pour les seniors d'au moins 60 ans,
- approuvé la création de l'index senior, tout en le restreignant aux seules entreprises de plus de 300 salariés (contre plus de 50 salariés initialement).

L'examen du texte au Sénat doit s'achever le 12 mars.

Le juge a dit que...

Charte du cotisant contrôlé et investigations de l'Urssaf sur support dématérialisé : le Conseil d'Etat a annulé le paragraphe de la charte du cotisant contrôlé relatif aux investigations sur support dématérialisé.

En effet, d'une part ce dernier ne reprenait pas la procédure de contrôle sur support dématérialisé prévu par l'article R.243-59-1 du CSS et d'autre part s'en éloignait en ne faisant pas état de la possibilité que le traitement automatisé soit par principe réalisé sur le propre matériel du cotisant contrôlé. (CE, 17 février 2023, n°464155, JO 2 mars)

Work in progress

Projet de loi d'adaptation au droit européen : l'Assemblée nationale a adopté le 28 février la version finale du projet de loi portant adaptation au droit de l'Union européenne. Le projet de loi modifie notamment :

- les modalités d'appréciation de la condition d'ancienneté nécessaire au bénéfice du congé parental d'éducation,
- la prise en compte de certains congés pour la définition des droits que le salarié tient de son ancienneté (congé de présence parentale, congé de paternité et d'accueil de l'enfant),
- l'assimilation du congé de paternité et d'accueil de l'enfant à une période de présence pour la répartition de la réserve spéciale de participation.

La loi entrera en vigueur lorsqu'elle sera publiée au Journal Officiel, sauf pour les mesures subordonnées à la publication de décrets.

Nouveautés

ANI partage de la valeur : le syndicat CFE-CGC a signé, le 27 février, l'ANI sur le partage de la valeur. En revanche, la CGT a quant à elle annoncé le lendemain qu'elle ne serait pas signataire de cet ANI.

Le juge a dit que...

Contrôle Urssaf et communication de documents au cotisant : dans deux arrêts du 16 février, la Cour de cassation a jugé que les règles de communication en matière de contrôle Urssaf n'obéissent qu'aux dispositions du Code de la sécurité sociale. Le cotisant contrôlé ne dispose pas de la possibilité de se prévaloir des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration (Cass. civ. 2^e, 16 fév. 2023, n°21-13025 et n°21-13026).

Nouveautés

Montant de la cotisation forfaitaire à l'assurance maladie-maternité des assurés volontaires à l'étranger : un arrêté publié le 1^{er} mars 2023 fait évoluer la cotisation forfaitaire de l'assurance maladie-maternité des assurés volontaires à l'étranger, adhérents à la Caisse des Français de l'étranger ainsi que la cotisation forfaitaire à l'assurance maladie-maternité et invalidité des employeurs agissant pour leurs salariés employés à l'étranger. Les nouveaux tarifs s'appliqueront aux adhésions réalisées à compter du 1^{er} avril 2023, ainsi qu'aux contrats en cours, si les nouveaux tarifs sont inférieurs aux précédents.

Work in progress

Projet de loi en faveur des parents d'enfants gravement malades : le projet de loi a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, le 2 mars 2023. Le texte prévoit notamment :

- l'augmentation de la durée de plusieurs congés (congé pour le décès d'un enfant, congé pour l'annonce d'un handicap ou d'une maladie chronique chez un enfant),
- de faciliter l'accès et le renouvellement de l'allocation journalière de présence parentale.

Le projet de loi doit désormais être examiné par le Sénat.

À noter

Contribution supplémentaire à la taxe d'apprentissage (CSA) : la CSA, due par les entreprises de 250 salariés et plus, au titre de l'année 2022 sera collectée par l'URSSAF lors de la DSN de mars 2023.

Solde de la taxe d'apprentissage : la déclaration et le paiement du solde de la taxe d'apprentissage de l'année 2022 seront à réaliser pour la première fois à l'Urssaf. Ces démarches se feront par le biais de la DSN d'avril 2023. Les versements aux établissements seront ensuite réalisés *via* la nouvelle plateforme « SOLTÉA ».